

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Kert

ARTICLE 7

(Art. L. 331-5 du code de la propriété intellectuelle)

Supprimer le dernier alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition ne paraît pas en l'état conforme ni au droit français en matière de protection des logiciels ou de concurrence, ni au droit communautaire dans ces domaines. Aussi, tout en souhaitant préserver l'objectif de favoriser la comptabilité des systèmes techniques de protection avec tous les terminaux de lecture, cet alinéa doit être supprimé dans l'attente de débats en cours en Europe.